

### ARRETE n°222/ARS/2021

Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de La REUNION.

## La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5, R 1142-6 et R 1142-7;

Vu le décret n° 2012-298 du 02 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affectations iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales;

Vu l'arrêté n°132/ARS/2012 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de La Réunion en date du 05 juillet 2012;

Vu l'arrêté n°254/ARS/2017 modifiant l'arrêté n°157/ARS/2015 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de La Réunion en date du 21 novembre 2017;

Vu l'arrêté n°298/ARS/2018 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de La Réunion en date du 26 septembre 2018;

Vu l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de La REUNION est composée comme suit :

#### 1) °Au titre des représentants des usagers :

- Valérie FERNEZ, représentant l'association France Rein OI, Titulaire
- Eric LIONI, représentant l'association Vaincre La Mucoviscidose, Suppléant
- Jean-Louis SEIGNEUR, représentant l'association AFD974, Suppléant
- Xavier LARMURIER, représentant l'association ARPS, Titulaire
- Marie-France PLANTEY, représentant l'association Ligue Contre le Cancer, Suppléante
- Alain DOMERCQ, représentant l'association ARPS, Suppléant

ARS La Réunion

2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9

Tél: 0262 97 90 00

- Natacha BENARD, représentant l'association France Rein OI, Titulaire
- Philippe COURQUET, représentant l'association CLCV, Suppléant
- Enrico HICHANE, représentant l'association AFD974, Suppléante

#### 2°) Au titre des professionnels de santé :

- a. représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :
  - A désigner, Titulaire
  - A désigner, Suppléant(e)
- b. représentant des praticiens hospitaliers :
  - Docteur Georges ONDE CPH, Titulaire
  - A désigner, Suppléant(e)

## 3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- a. Représentant des responsables des établissements publics de santé :
  - Lisa PAYET FHF, Titulaire
  - Lionel CALLENGE FHF, suppléant
  - Hanifa SIDAT FHF, suppléant
- b. Représentants des responsables d'établissements privés de santé :
  - Docteur Pierre BAUDU FHP, Titulaire
  - Marie RIVIERE FHP, Suppléante
  - A désigner, Suppléant(e)
  - Ségolèn BERNARD FEHAP, Titulaire
  - Laurent PREMONT FEHAP, Suppléant
  - Graziella ABOUDOU FEHAP, Suppléant

## <u>4°) Au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :</u>

- Le directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

# <u>5°) Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue a l'article l 1142-2 du code de la santé publique :</u>

- Yolène SAYEDE Société Prudence Créole, Titulaire
- A désigner, Suppléant(e)

### 6°) Personnalités qualifies dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Olivier HEYE, Espace technique Réunionnais, Titulaire
- Docteur Jean-François GOMEZ, Médecin-conseil, Suppléant
- Docteur Thomas LEFORT, Médecin-conseil, Suppléant

Page 2 sur 3

Cathy POMART, Maître de conférences à l'Université de La Réunion, Titulaire

Professeur Pascal PUIG, Doyen de la Faculté de Droit et d'Economie à l'université de La Réunion, Suppléant

Article 2 : La durée mandat des membres est de trois ans renouvelable à compter du présent arrêté. En cas de décès, de démission, de cessation de fonction pour toute autre cause d'un membre titulaire de la commission, il est remplacé par l'un de ses suppléants qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa signature ; il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint Denis - rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis dans les mêmes délais.

L'arrêté n°298/ARS/2018 en date du 26 septembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 4: La directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 27 septembre 2021

// La Directrice Générale de l'Agence de Santé de la Réunion

Le directeur/général adioint

Martine LADOUCETTE